

Actualité formation professionnelle du mois d'avril 2023

Vers un changement de cap pour le Compte Personnel de Formation (CPF) !

Depuis quelques mois, le CPF connaît un gros déficit d'image en raison de tentatives d'arnaques et malversations diverses. Ces comportements massifs ont même conduit en 2022 à une interdiction par la loi de ce type de démarchage. Le CPF n'avait pas besoin de cela, car même s'il va fêter l'année prochaine ses 10 ans d'existence, le dispositif est encore trop méconnu, à la fois par les titulaires mais aussi par les entreprises.

Un peu d'histoire :

En 2014, la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la Démocratie sociale crée le CPF. Il est présenté comme un droit universel d'évolution professionnelle attaché à une personne, tout au long de sa vie active, jusqu'à la retraite ¹. Toutes les personnes de 16 ans et plus sont concernées, et par dérogação les jeunes apprentis de 15 ans. Il arrive en remplacement du Droit Individuel à la Formation (DIF).

Initialement alimenté en heures, il est monétisé depuis le **1^{er} janvier 2019** sur la base de 15 € par heure de formation. Les heures précédemment acquises au titre du DIF ont pu être transformées sur cette même base de calcul ².

1. Comment est-il alimenté ?

Le CPF est alimenté automatiquement en lien avec les déclarations sociales des entreprises avant la fin du mois de juin qui **suit l'année travaillée**. Par exemple, les droits acquis en 2022 seront disponibles pour les titulaires entre le 15 avril et le 20 juin 2023.

De plus, l'employeur peut verser de l'argent sur le CPF dans plusieurs autres cas. Voici les plus fréquents :

1. Si un accord le prévoit (accord collectif d'entreprise, de groupe ou un accord de branche)
2. Dans les entreprises d'au minimum 50 salariés, si l'employeur n'a pas réalisé l'entretien professionnel, prévu tous les 2 ans, et que le salarié n'a pas bénéficié, les 6 dernières années, d'au moins une action de formation non obligatoire. Le compte est alors crédité de 3 000 € complémentaires (cette cotisation peut être majorée en cas de contrôle).
3. Si les droits du titulaire sont insuffisants pour suivre une formation. Dans ce cas, il est possible de solliciter l'aide gratuite d'un Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP) ou de s'adresser à l'employeur.

¹ Par exception, le CPF peut continuer d'être alimenté ou pris même lorsque le titulaire a fait valoir ses droits à la retraite au titre des activités bénévoles et de volontariat.

² Les titulaires concernés avaient jusqu'au mois de juillet 2021 pour faire la transformation des heures de DIF.

2. Qui peut abonder les droits du titulaire ?

Le CPF est un dispositif très particulier qui possède une capacité **d'abondement**, c'est-à-dire qu'il peut être financé par d'autres acteurs que le titulaire.

Globalement, et pour simplifier, toute structure peut alimenter le CPF afin de compléter le financement d'une action de formation. Cela peut être l'entreprise ou bien un acteur institutionnel. Ainsi, certaines régions font le pari de cofinancer en amont certaines actions dont les besoins sont éclairés localement. L'État, Pôle Emploi, l'Agefiph peuvent aussi intervenir. Enfin, le titulaire lui-même peut cofinancer son action sur ses fonds propres.

3. Est-il possible de perdre ses droits ? Y-a-t-il une date de péremption ?

Il n'est pas possible de perdre ses droits acquis au titre du CPF (sauf acquisition de façon frauduleuse). Il n'y a pas de date de péremption. Sous certaines conditions, certaines actions de formation peuvent être financées après la retraite.

4. Pour quel plafond ?

De manière générale, le CPF est alimenté de 500 € par an jusqu'à un plafond de 5000 €.

Dans certains cas spécifiques, il est revalorisé à 800 € par an pour un plafond de 8000 €, c'est le cas pour :

- Les titulaires en situation de handicap
- Les bas niveaux de qualification c'est-à-dire inférieur à un diplôme classé au niveau 3, un titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 du répertoire national des certifications professionnelles ou une certification reconnue par une convention collective nationale de branche.

5. Permet-il de financer toutes les actions de formation ?

Seules certaines actions sont éligibles au CPF. Il s'agit de formations visant notamment les objectifs suivants :

- Acquisition d'une qualification (diplôme, titre professionnel, certification professionnelle, etc.)
- Acquisition du [socle de connaissances et de compétences](#)
- Accompagnement pour la [validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#)
- Bilan de compétences
- Création ou reprise d'une entreprise
- Acquisition de compétences nécessaires à l'exercice des missions de bénévoles ou volontaires en service civique
- Financement du **permis B** (préparations à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire) **ou du permis poids lourd (C) ou du permis transport en commun (D)**

Dans la plupart des cas cela concerne surtout les actions de formations enregistrées et reconnues par France Compétences, soit au titre du Répertoire Nationale des Certifications

Professionnelles (**RNCP**), soit au titre du Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations (**RSCH**).

6. A l'initiative de qui ?

Le CPF est **uniquement** mobilisable par **le titulaire**. L'inscription à une certification suit les règles édictées par la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la charge. **Un délai de rétractation de 14 jours** permet au titulaire d'annuler au besoin son inscription à la formation. L'action de formation peut se passer sur le temps de travail ou en dehors du temps de travail.

Toutefois, la mobilisation du compte personnel de formation peut être au cœur d'un projet coconstruit entre le titulaire et son employeur. Mais le titulaire garde la main, ainsi, en cas de refus de mobilisation de ses droits, cela ne peut pas le lui être reproché.

7. Comment s'inscrire à une action de formation par le CPF ?

Le titulaire doit se connecter à son compte formation sur le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr> (Disponible aussi sur application mobile), soit par le biais de France Connect et de son identité numérique La Poste, soit grâce à son numéro de sécurité sociale et mot de passe.

Le compte personnel permet d'avoir, entre autres, une information sur ces droits acquis et sur les dossiers déjà financés.

Le titulaire peut effectuer une recherche de formation en ligne et faire le choix parmi les sessions en présentiel ou en distanciel ouvertes. La recherche peut se faire par mot clé ou bien par son numéro d'identification France Compétences (RS..... ou RNCP...) afin de faciliter l'identification de la certification.

ACTUALITE : vers une participation financière obligatoire du salarié ?

La loi de finances 2023 prévoit que le salarié devra participer au coût de l'action de formation, de VAE ou de bilan de compétences sauf si l'employeur finance une partie de ce coût.

Or, il n'y a, à ce jour, pas de décret d'application.

Vous avez une question formation professionnelle ?
Contactez le service spécialisé dans les GE : formation@crge.com